

S
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2013

L'an deux mille treize, le seize septembre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 6 septembre 2013, sous la Présidence de Monsieur Patrick Bourdaret, Maire.

Etaient présents : MM. Rey, Labrosse (Adjoints)

MM. Cotte, Moulin, Mmes Mondaine, Blachère (arrivée à 20 h 30), MM. Mougeot, Frémy, Guillaud, Guignard, Béjuit, Ferrand, Mme Costa, M. Aberlin.

Excusés : M. Reyter, Mmes Mas, Garambois (Adjoints), MM. Blanc, Issartel,

Absents : MM. Montbel, Grignon

Secrétaire de séance : M. Frémy

M. Reyter a donné pouvoir à M. Rey, Mme Garambois à M. Bourdaret, M. Blanc à M. Cotte, Mme Blachère à M. Moulin jusqu'à son arrivée, M. Issartel à M. Labrosse.

Monsieur le Maire a une pensée pour tous les absents à la présente séance pour raisons médicales.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2013.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

- **Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par GrDF pour l'année 2013** : 326.21p

- **signature de contrats saisonniers** :

pour service technique

- du 1^{er} au 31 juillet 2013 avec M. Collomb Jordan

- du 1^{er} au 31 août 2013 avec M. Bonnet Benjamin

pour agence postale

- du 5 août au 31 août 2013 avec M. Cachard Thomas

pendant les congés des titulaires

d'animateurs pour permettre le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant l'été

Direction BAFD : - Déborah ASENSIO (du 8 juillet au 2 août)

- Sandrine BONNIN (du 19 août au 30 août)

contrats BAFA : - Emilie GIMENEZ (du 8 juillet au 19 juillet et 19 août au 23 août)

- Caroline COINSIN (du 8 juillet au 2 août)

- Simon GLENAT (du 8 juillet au 26 juillet)

- Marie-Line GARAMBOIS (du 8 juillet au 2 août)

- Charlotte GONNET (du 15 juillet au 2 août et 26 août au 30 août)

- Marie ABELLAN (du 22 juillet au 2 août)
- Emilie PEGOUD (du 29 juillet au 2 août et 26 août au 30 août)
- Faustine GERBELOT (du 19 août au 30 août)

stagiaires Bafa :

- Laetitia MOUSSI (du 8 juillet au 26 juillet)
- Aimeline RANSON (du 8 juillet au 2 août)
- Eloïse DAOUD
- Estelle MARTIN (du 19 août au 30 août)
- Marion GROS

- signature de contrats pour accroissement temporaire activité pour année scolaire 2013-2014 avec Mme Laboureur Rachel :

- pour surveillance transport scolaire quand présence enfants de moins de 5 ans
- pour surveillance au restaurant scolaire (côté maternelle), les vendredis les semaines où l'apprenti ne sera pas présente.

- Pas d'exercice du droit de préemption urbain sur une propriété privée, résidence principale, objet d'une saisie immobilière, ni de cession du droit à un office public de HLM ou à l'OPAC. (DEFACHELLE, chemin de la Rufière)

- fixation à 1 € le coût des boissons qui seront vendus à la buvette tenue par les jeunes dans le cadre de l'action jeune lors de la journée 100 % mêmes qui se tiendra le 28 septembre prochain à Cessieu.

Le Maire informe en outre que la lettre trimestrielle qui devait être distribuée ce mois ne sera pas éditée en raison d'un nombre insuffisant d'articles à publier.

N° 2013-09-16-01

BUDGET 2013 : décision modificative n° 2 avec proposition de subvention exceptionnelle à l'AFPAC et modification du montant de la subvention exceptionnelle provisionnée lors du vote du budget primitif au profit du groupe historique

M. Rey propose au Conseil municipal les modifications budgétaires suivantes, afin d'intégrer suppléments de recettes et dépenses engagées depuis le vote du budget primitif, soit :

Désignation			Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
D	60611	Eau et assainissement	200 "	
D	60612	Energie - Electricité	-16 000 "	
D	60613	Chauffage urbain	27 000 "	
D	60632	Fournitures de petit équipement	2 000 "	
D	60633	Fournitures de voirie	5 000 "	
D	6064	Fournitures administratives	-2 000 "	
D	6065	Livres, disques (médiathèque)	1 500 "	
D	6067	Fournitures scolaires	3 000 "	
D	61522	Bâtiments	-2 000 "	
D	61523	Voies et réseaux	-5 000 "	
D	6231	Annonces et insertions	300 "	
D	6232	Fêtes et cérémonies	2 000 "	
D	6237	Publications	1 500 "	
D	6251	Voyages et déplacements	800 "	
D	62878	A d'autres organismes	-400 "	
D	6288	Autres services extérieurs	1 700 "	
D	6417	Rémunération des apprentis	3 500 "	

D	6453	cotisations caisses retraite	5 200 "	
D	6534	cotisations sécurité sociale	-600 "	
D	6554	Contribution organismes de regroupement	4 500 "	
D	6574	Subv de fonctionnt aux associations et aut.	-3 000 "	
D	73925	Fds péréquation recettes fiscales	390 "	
D	22	dépenses imprévues	-14 303 "	
R	70311	concession dans les cimetières		800 "
R	7321	attribution de compensation		2 148 "
R	7336	droits de place		42 "
R	7381	Taxe additionnelle droits de mutation		181 "
R	74121	dotation de solidarité rurale		7 860 "
R	746	dotation générale de décentralisation		-300 "
R	7711	dédits et pénalités perçus		4 056 "
R	7788	produits exceptionnels divers		500 "
		TOTAL	15 287 Ö	15 287 Ö
INVESTISSEMENT				
OPERATIONS REELLES				
D	20	dépenses imprévues	-10 329 "	
D	202	Frais réalisation doc urbanisme	-5 510 "	
D	2111	terrains nus	-1 269 "	
D	2116	cimetières	-2 "	
D	21311	Hôtel de ville	-72 "	
D	21312	Bâtiments scolaires	2 665 "	
D	21318	autres bâtiments publics	7 219 "	
D	2138	autres constructions	-776 "	
D	2152	installations de voirie	3 200 "	
D	2158	Autres matériels et outillage	-4 536 "	
D	2182	matériel de transport	600 "	
D	2183	Matériel de bureau et informatique	-994 "	
D	2184	Mobilier	450 "	
D	238	avances et acptes sur cdes immo corp.	28 780 "	
R	24	produit des cessions		1 913 "
R	10222	FCTVA		-3 487 "
R	10223	Taxe locale d'équipement		21 000 "
R		TOTAL OPERATIONS REELLES	19 426 Ö	19 426 Ö
OPERATIONS PATRIMONIALES				
D	2151/041	réseaux de voirie	-18 419 "	
D	2313/041	constructions	230 "	
D	2315/041	install, matériel et outillage techniques	98 419 "	
R	168751/041	GFP rattachement		230 "
R	238/041	avances et acptes sur cdes immo corp.		80 000 "
		TOTAL OPERATIONS PATRIMONIALES	80 230 Ö	80 230 Ö
		TOTAL INVESTISSEMENT	99 656 Ö	99 656 Ö
		TOTAL GENERAL	114 943 Ö	114 943 Ö

Après un examen attentif de celles-ci, accord est donné à l'unanimité des membres présents ou représentés avec accord pour verser, au groupe historique Dolomois, la subvention exceptionnelle prévue ramenée à 1 000 p (dépense définitive pour travaux demandés de 3000 p dont 2000 p réglés directement aux fournisseurs par nos soins)

Arrivée de Mme Blachère

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'Association du Four à Pains de la Chapite (A.F.P.A.C.) suite au déficit enregistré lors de leur dernière manifestation et après un large débat il est décidé de reporter la décision à une prochaine réunion. Décision qui ne pourra être prise qu'après réception d'une demande écrite avec justification chiffrée du besoin.

PERSONNEL COMMUNAL : Création de postes

N° 2013-09-16-02

Création d'un poste de Technicien en remplacement du poste de contrôleur de travaux vacant (catégorie B)

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé, par délibération du 10 février 2003, de ne pas pourvoir le poste de contrôleur de travaux créé par délibération du 12 novembre 2001 qui était alors devenu vacant.

Depuis, le cadre d'emplois des contrôleurs de travaux, qui relevait de la filière technique (catégorie B), a fusionné avec celui des Techniciens supérieurs de travaux, dans un nouveau cadre d'emplois de Techniciens territoriaux. Références : Décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Aussi, afin de permettre la nomination, par promotion interne, avec effet au 1^{er} janvier 2014, d'un de nos agents inscrit sur la liste d'aptitude au grade de technicien, le Maire propose, suite à la fusion des cadres d'emplois, de modifier le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

- Suppression du poste de contrôleur de travaux
- Création d'un poste de technicien territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} janvier 2014
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2013-09-16-03

Création d'un poste d'attaché principal en remplacement d'un poste d'attaché

Le Maire propose au Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} janvier 2014, pour les besoins des services justifiant un avancement de grade, un poste d'attaché principal à temps complet et de supprimer, après avis du Comité technique paritaire, le poste d'attaché qui serait ainsi devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (abstention de M. Béjuit) :

- **DECIDE** la création d'un poste d'attaché principal à compter du 1^{er} janvier 2014 avec suppression, à la même date, après avis du Comité technique paritaire, du poste d'attaché qui sera alors devenu vacant
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au prochain budget

- AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2013-09-16-04

MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC ARRET DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L.123-13, et L.300-2

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le 9 mai 2005 le Plan Local d'urbanisme et le 14 décembre 2009 sa révision simplifiée n°1,

Monsieur Labrosse, adjoint en charge de l'urbanisme, expose que la révision du Plan Local d'urbanisme est rendue nécessaire par l'obligation de sa mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Isère approuvé le 19 décembre 2012 notamment au regard des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. De plus, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être mis en conformité avec les dispositions de la loi portant engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2 avant le 1^{er} janvier 2016.

La révision du P.L.U. a pour objectifs :

- de maîtriser le développement urbain et économiser les espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- de préserver la structure du chef-lieu et des hameaux pour réduire la consommation d'espaces,
- de prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes sans discrimination des besoins présents et futurs mais qui respecteront, notamment en matière d'habitat, les objectifs du SCoT Nord Isère, à savoir la possibilité de construire environ 180 logements de 2013 à 2023 hors logements sociaux
- de protéger et valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), caractéristique de l'identité de la Commune
- d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, développer les communications électroniques,
- d'organiser et sécuriser les déplacements,
- de réduire les émissions à effet de serre,
- de maîtriser la consommation d'énergie et développer la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- de préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts,
- de préserver et remettre en état les continuités écologiques,
- de préserver les personnes et les biens des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature,

Monsieur Labrosse précise qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan Local d'urbanisme fasse objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. Labrosse et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

- d'approuver les objectifs poursuivis pour la révision du P.L.U. à savoir :

- maîtriser le développement urbain et économiser les espaces naturels, préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières
- préserver la structure du chef-lieu et des hameaux pour réduire la consommation d'espaces,
- prévoir des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes sans discrimination des besoins présents et futurs mais qui respecteront, notamment en matière d'habitat, les objectifs du SCoT Nord Isère, à savoir la possibilité de construire environ 180 logements de 2013 à 2023 hors logements sociaux
- protéger et valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), caractéristique de l'identité de la Commune
- améliorer les performances énergétiques des bâtiments, développer les communications électroniques,
- organiser et sécuriser les déplacements,
- réduire les émissions à effet de serre,
- maîtriser la consommation d'énergie et développer la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, les ressources naturelles, la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts,
- préserver et remettre en état les continuités écologiques,
- préserver les personnes et les biens des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature,

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- tenue de 2 réunions publiques

- la première de présentation du diagnostic et des premiers éléments utiles pour l'élaboration du P.A.D.D.

- la seconde de présentation de l'avant-projet du P.L.U., un mois minimum avant l'arrêt du projet

- mise à disposition en mairie, durant toute la période comprise entre la première des deux réunions publiques et l'arrêt du projet du P.L.U. d'un registre pour recueillir toutes suggestions, observations et enrichissements sur le diagnostic et les études de PADD, zonage et règlement du projet de P.L.U.

- 2 articles sur le projet seront insérés dans le bulletin municipal

- que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

- de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.

- de demander conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général, le Président du SCoT Nord Isère, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L.121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de l'étude du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il en est de même du Président de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents et des Maires des communes voisines ou de leurs représentants, des associations locales d'usagers agréées, mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,

Le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

Les Services de l'Etat seront associés à l'étude du Plan Local d'Urbanisme à l'initiative du Maire, ou à la demande du Préfet.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au Préfet

aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général

aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et d'Agriculture

au Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCoT

au Président de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.

aux Maires des communes voisines ou leurs représentants

fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

N° 2013-09-16-05

MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : choix d'un bureau d'études spécialisé

Suite à la décision prise de mise en révision du plan local d'urbanisme, Monsieur Labrosse informe qu'il sera indispensable, pour ce faire, de travailler avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé. Compte-tenu des contraintes et du cahier des charges, qui reste à rédiger en liaison avec les services de la Direction départementale du territoire et du SCoT Nord Isère, le montant estimatif de la mission serait, au minimum, de l'ordre de 50 000 €.

Vu le montant de ce marché à procédure adaptée à réaliser, il importe de confirmer la délégation donnée au Maire pour signer ce futur marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, considérant l'absolue nécessité de recourir à un bureau d'études spécialisé pour conduire cette révision de P.L.U. confirme la délégation donnée au Maire en matière de marchés publics par délibération du 12 octobre 2009.

Monsieur Labrosse informe enfin que cette révision ne pourra aboutir sans la réalisation simultanée d'un schéma directeur des eaux pluviales, schéma dont la mise en œuvre plus courte sera laissée aux soins de la prochaine municipalité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DE LA TOUR

N° 2013-09-16-06

Transfert de charges de l'animation jeunesse ó Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° 3773-117 du 27 septembre 2011 du Conseil communautaire actant la mise en œuvre de la compétence jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012300-0004 en date du 26 octobre 2012 modifiant les statuts de la Communauté de communes et intégrant les actions de la politique jeunesse d'intérêt communautaire,

Le transfert de compétence des communes vers la communauté de communes est effectif depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que la réglementation prévoit que tout transfert d'une compétence exercée antérieurement par les communes doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT).

L'évaluation des charges transférées a pour objectif de neutraliser les conséquences budgétaires induites par les transferts de compétences pour les Communes et la Communauté de communes, et de déterminer les nouveaux montants d'attributions de compensation.

La CLECT, à l'issue de plusieurs séances de travail, s'est réunie le 16 juillet 2013, a analysé et validé à l'unanimité les montants des charges transférées et les retenues à opérer sur les attributions de compensation au titre de la compétence transférée.

La procédure de droit commun prévoit que le Conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées et sur les nouveaux montants d'attribution induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission, suivant la règle de la majorité qualifiée, soit par les deux tiers des Communes dépassant la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié des Communes représentant les deux tiers de la population,

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 16 juillet 2013 et en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 16 juillet 2013, tel qu'annexé à la présente,

APPROUVE les nouveaux montants d'attributions de compensations induits, tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° 2013-09-16-07

Actualisation des statuts de la Communauté de communes

Vu la délibération n° 4128-13/112 en date du 28 mai 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, l'actualisation des statuts de la Communauté de communes,

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification des statuts a été effectuée en 2006 à l'occasion de la définition de l'intérêt communautaire.

Depuis cette date, les compétences de la Communauté de communes ont évolué à de nombreuses reprises, après accords des Conseils municipaux puis validation par arrêtés préfectoraux.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes afin de les actualiser, en intégrant l'ensemble des modifications statutaires approuvées depuis 2006 (identifiées en caractère souligné dans le document ci-joint).

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes

représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation des statuts de la Communauté de communes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 30.